

Obligation Vaccinale SARS-COV2

Chère consœur, cher confrère,

Comme vous le savez la pandémie liée au virus Covid-19 n'est pas terminée ; son évolution est difficilement prévisible.

À ce jour, plus de 115 000 décès sont déjà à déplorer liés à la COVID et sans doute plus en partie liés au virus. Il ne faut pas non plus oublier les séquelles résiduelles de la maladie. Pour le moment, seuls la vaccination et le respect des gestes barrières ont démontré leur efficacité, même si celle-ci n'est pas absolue.

Au 19 septembre 7,49% des kinésithérapeutes bretons n'étaient pas vaccinés. A la même date 98,05% des médecins généralistes et 97,4% des infirmiers étaient vaccinés.

Nous rappelons que la loi du 5 août 2021 impose une obligation vaccinale à tous les professionnels de santé, sauf contre-indication médicale (cf. avis de l'HAS). Une tolérance avait été instituée jusqu'au 14 septembre 2021.

Au-delà, tout Masseur-Kinésithérapeute non vacciné devra faire la preuve sur demande d'une contre-indication à la vaccination ou d'une première injection avec un test PCR datant de moins de 72 heures et ce jusqu'au 15 octobre ; en l'absence, le Masseur-Kinésithérapeute ne pourra plus exercer. À partir du 16 Octobre, le schéma vaccinal doit être complet pour tout professionnel de santé. Le code de déontologie dans son article 4321-63 précise que « le Masseur-Kinésithérapeute doit apporter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes en vue de la protection de la santé et de l'éducation sanitaire ».

Nous avons également eu retour de vos interrogations concernant vos salariés. Tout comme les soignants, à partir du 16 octobre l'obligation vaccinale devra être respectée pour les personnels des cabinets médicaux.

Il vous appartient à ce que cette obligation soit respectée, en votre qualité de Masseur-Kinésithérapeute employeur. Les secrétaires qui ne rempliraient pas ces conditions ne pourront plus exercer leurs fonctions à partir de cette date. Naturellement, le port du masque ainsi que les autres mesures barrières doivent continuer à s'appliquer dans nos cabinets.

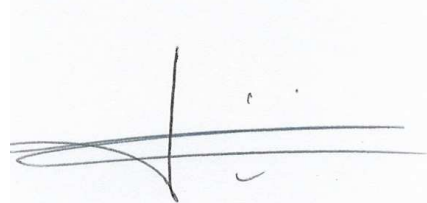
Notre connaissance reste fragmentaire et l'information que nous délivrons aux patients doit être fondée sur l'état actuel de la science médicale.

Le conseil régional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de Bretagne et l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) Masseurs-kinésithérapeutes Libéraux de Bretagne engagent chacune et chacun d'entre nous à respecter ces principes dans l'intérêt de nos patients.

Soyez assurés chère consœur, cher confrère, de notre soutien en ces temps si particuliers, et de notre disponibilité pour échanger avec vous

Le 23/09/21 à Rennes,

Franck ADRIAN,
Président de l'URPS MKLB



François-Xavier SALMON
Président du CROMK BRETAGNE

